



Arrêté portant réglementation temporaire de circulation dans les rues des Ajoncs et des Hortensias du 2 mars au 3 mai 2026

Le Maire de Beaussais-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu la demande de l'entreprise Potin TP en date du 25 février 2026 sise 11 rue de Villouet 35120 Baguer-Pican

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation dans les deux sens rue des Ajoncs et rue des Hortensias du 2 mars au 3 mai 2026 pour réaliser des travaux de rénovation de voirie dans le cadre de l'aménagement du lotissement (phase 5 de l'aménagement du bourg)

ARRETE

Article 1 : Du 2 mars au 3 mai 2026, les rues des Hortensias et des Ajoncs seront fermées à la circulation dans les deux sens.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise Potin TP, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.

Article 3 : L'accès des riverains sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforceront le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Beaussais-sur-Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rennes.

A Beaussais-sur-Mer, le 25 février 2026

Le Maire, Eugène Caro





Zone chantier
 ④ Zone stockage